

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

Le 11 avril 2019 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS.

Date de convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

N° de délibération CS-20190411-01

Annexe : 1

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 14

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Cyril COTONAT, Gaétan LECLERC, Jean-Luc BOAS, Roger HEINIGER, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Xavier BALLENGHIEN, Philippe DUPOUY, Bernard GENDRE, Jean-Pierre SALERS.

Procurations : Marie-Pierre CUSINATO à Bernard GENDRE

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2019

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement intérieur approuvé par délibération n° CS-201401200001 du 20 janvier 2014, le Comité Syndical approuve le compte rendu de la séance précédente.

Le comité syndical décide d'approuver le compte rendu de la séance du comité syndical du 20 février 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait à Auch, le 11 avril 2019

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le Président,

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture



Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

DEPARTEMENT DU GERS

Le 11 avril 2019 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS et de Monsieur Robert FRAIRET.

Date de convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

N° de délibération CS-20190411-02

Annexe : 3

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 14

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Cyril COTONAT, Gaétan LECLERC, Jean-Luc BOAS, Roger HEINIGER, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Xavier BALLENGHIEN, Philippe DUPOUY, Bernard GENDRE, Jean-Pierre SALERS.

Procurations : Marie-Pierre CUSINATO à Bernard GENDRE

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 19 (*Monsieur le Président ne prend pas part au vote*)

Pour : 19 Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Principal : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018

Conformément aux dispositions de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit approuver le compte de gestion établi par Madame le Payeur Départemental du Gers et le compte administratif annuel présenté par Monsieur le Président.

Monsieur le Président procède donc à la présentation des comptes 2018 du Budget Principal, qui se résumant comme suit :

FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
Prévus	444 311,76		Prévus	444 311,76	
Réalisé	435 718,67	98,07%	Réalisé	438 981,67	98,80%
Résultat 2018				3 263,00	

INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
Prévus	18 326,66		Prévus	18 326,66	
Réalisé	7 581,35	41,37%	Réalisé	18 318,87	99,96%
Résultat de clôture 2018				10 737,52	

Résultat global de clôture 2018 14 000,52

... / ...

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit quitter la séance pendant le vote de ce rapport. *Monsieur Jean-Pierre SALERS quitte donc la salle et ne prend pas part au vote.*

Monsieur Robert FRAIRET assume alors la Présidence de la séance pour la mise au vote de l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 du budget principal.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2018, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, Madame Pascal CUVILLIER, en sa qualité de Payeur départemental du Gers, a établi le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- approuve le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget principal, tels que présentés en annexe dans les maquettes budgétaires.

Fait à Auch, le 11 avril 2019

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le Président,

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture



Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

DEPARTEMENT DU GERS

Le 11 avril 2019 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS.

Date de convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

N° de délibération CS-20190411-03

Annexe : néant

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 14

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Cyril COTONAT, Gaétan LECLERC, Jean-Luc BOAS, Roger HEINIGER, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Xavier BALLENGHIEN, Philippe DUPOUY, Bernard GENDRE, Jean-Pierre SALERS.

Procurations : Marie-Pierre CUSINATO à Bernard GENDRE

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Principal – Affectation du résultat 2018

Conformément aux dispositions de l'article L3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos.

Monsieur le Président rappelle le montant des résultats découlant du vote du compte administratif 2018.

Résultat de fonctionnement : + 3 263,00€

Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	3 263,00
Solde d'investissement 2018	
D/001 - Besoin de financement	
R/001 - Excédent de financement	10 737,52
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	
RAR recettes	
Besoin ou excédent de financement des RAR	
Besoin de financement en investissement (solde + RAR)	
AFFECTATION au R/1068	
Couverture du besoin de financement d'investissement	
Réserves complémentaires	
REPORT au R/002 en section de fonctionnement	3 263,00

.../...

Solde d'exécution d'investissement : + 10 737,52€

Le Comité Syndical décide d'affecter le résultat du Budget Principal 2018 comme suit

- report de l'excédent d'investissement d'un montant de 10 737,52€ au compte R001 ;
- report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 263,00€ au compte R002 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 11 avril 2019

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

DEPARTEMENT DU GERS

Le 11 avril 2019 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

N° de délibération CS-20190411-04

Annexe (s) : 3

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 14

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Cyril COTONAT, Gaétan LECLERC, Jean-Luc BOAS, Roger HEINIGER, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Xavier BALLENGHIEN, Philippe DUPOUY, Bernard GENDRE, Jean-Pierre SALERS.

Procurations : Marie-Pierre CUSINATO à Bernard GENDRE

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Principal – Budget primitif 2019 et contributions 2019

Conformément aux dispositions des articles L3311-1 à L3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit adopter son budget 2019 présenté en section de fonctionnement et d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses, dans les deux mois suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2019 à l'Assemblée et précise qu'elles sont quasiment conformes au chiffrage ayant donné lieu au Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 20 février dernier.

Les crédits proposés pour l'exercice 2019 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 414 605,00€

- Charges à caractère général : 81 178€
- Charges de personnel : 304 810€
- Autres charges de gestion courantes : 20 000€
- Opérations d'ordre : 8 617€

Recettes : 414 605€

- Contribution du Conseil Départemental : 246 805,20€
- Contribution des EPCI : 156 836,80€
- Report de l'excédent de fonctionnement 2018 : 3 263,00€
- Participation du Grand Auch Cœur de Gascogne : 7 700€

.../...

Section d'Investissement

Dépenses : 20 598,16€

- Immobilisations incorporelles : 10 000€
- Immobilisations corporelles : 10 598,16€

Recettes : 20 598,16€

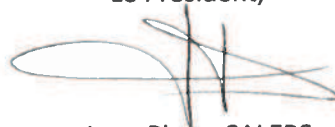
- Opérations d'ordre : 8 617€
- FCTVA : 1243,64€
- Report de l'excédent d'investissement 2016 : 10 737,52€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver

- le budget primitif 2019 tel que synthétisé ci-dessus et présenté en détail dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- le montant des contributions obligatoires à appeler auprès des membres du Syndicat au titre de l'exercice 2019, tel que présenté en annexe.

Fait à Auch, le 11 avril 2019

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

DEPARTEMENT DU GERS

Le 11 avril 2019 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS et de Monsieur Robert FRAIRET.

Date de convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

N° de délibération CS-20190411-05

Annexe (s) : 3

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 14

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Cyril COTONAT, Gaétan LECLERC, Jean-Luc BOAS, Roger HEINIGER, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Xavier BALLENGHIEN, Philippe DUPOUY, Bernard GENDRE, Jean-Pierre SALERS.

Procurations : Marie-Pierre CUSINATO à Bernard GENDRE

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 19 (Monsieur le Président ne prend pas part au vote)

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Annexe - Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018

Conformément aux dispositions de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit approuver le compte de gestion établi par Madame le Payeur Départemental du Gers et le compte administratif annuel présenté par Monsieur le Président.

Monsieur le Président procède donc à la présentation des comptes 2018 du Budget Annexe, qui se résument comme suit :

FONCTIONNEMENT

	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
Prévus	2 759 718		Prévus	2 759 718	
Réalisé	1 572 482,72	56,98%	Réalisé	2 159 031,35	78,23%
Résultat 2018				586 548,63	

INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
Prévus	24 866 833		Prévus	24 866 833	
Réalisé	11 802 581,19	47,46%	Réalisé	16 232 777,50	65,28%
Résultat 2018 hors RAR				4 430 196,31	
Reste à réaliser	332 580,34		Reste à réaliser		
Résultat de clôture 2018				4 097 615,97	
Résultat global de clôture 2018				4 684 164,60	

... / ...

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit quitter la séance pendant le vote de ce rapport. *Monsieur Jean-Pierre SALERS quitte donc la salle et ne prend pas part au vote.*

Monsieur Robert FRAIRET assume alors la Présidence de la séance pour la mise au vote de l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 du budget annexe.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2018, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, Madame Pascale CUVILLIER, en sa qualité de Payeur départemental du Gers, a établi le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ;

Après s'être assuré que Madame le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- décide d'approuver le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget annexe, tels que présentés en annexe dans les maquettes budgétaires.

Fait à Auch, le 11 avril 2019

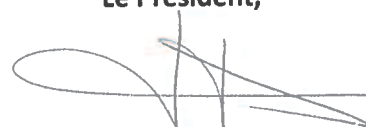
Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le Président,

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture



Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

DEPARTEMENT DU GERS

Le 11 avril 2019 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

N° de délibération CS-20190411-06

Annexe (s) : néant

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 14

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Cyril COTONAT, Gaétan LECLERC, Jean-Luc BOAS, Roger HEINIGER, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Xavier BALLENGHIEN, Philippe DUPOUY, Bernard GENDRE, Jean-Pierre SALERS.

Procurations : Marie-Pierre CUSINATO à Bernard GENDRE

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Annexe – Affectation du résultat 2018

Conformément aux dispositions de l'article L3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos.

Monsieur le Président rappelle le montant des résultats découlant du vote du compte administratif 2018.

Résultat de fonctionnement : + 586 548,63€

Exédent de fonctionnement 2018 à affecter en 2019	586 548,63
Solde d'investissement 2018	
D/001 - Besoin de financement	
R/001 - Excédent de financement	4 430 196,31
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	332 580,34
RAR recettes	0,00
Besoin de financement des RAR	332 580,34
Excédent de financement en investissement (solde + RAR)	4 097 615,97
AFFECTATION au R/1068	0,00
Couverture du besoin de financement d'investissement	0,00
Réserves complémentaires	0,00
REPORT au R/002 en section de fonctionnement	586 548,63

.... /

Résultat d'investissement : + 4 430 196,31€

Le Comité Syndical décide d'affecter le résultat du Budget Annexe 2018 « aménagement numérique » comme suit

- report du résultat de fonctionnement d'un montant de 586 548,63€ au compte R002 ;
- report du solde d'exécution d'investissement d'un montant de 4 430 196,31€ au compte R001.

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 11 avril 2019

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le Président,

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture



Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

DEPARTEMENT DU GERS

Le 11 avril 2019 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

N° de délibération CS-20190411-07

Annexe (s) : 3

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 13

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Cyril COTONAT, Gaétan LECLERC, Jean-Luc BOAS, Roger HEINIGER, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Xavier BALLENGHIEN, Bernard GENDRE, Jean-Pierre SALERS.

Procurations : Marie-Pierre CUSINATO à Bernard GENDRE

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Annexe – Budget primitif 2019 et Participations 2019

Conformément aux dispositions des articles L3311-1 à L3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit adopter son budget 2019 présenté en section de fonctionnement et d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses dans les deux mois suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2019 à l'Assemblée et précise qu'elles sont quasiment conformes au chiffrage ayant donné lieu au Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 20 février dernier.

Les crédits proposés pour l'exercice 2019 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 3 470 272,29€

- Charges à caractère général : 1 430 374€
- Autres charges de gestion courante : 2€
- Charges financières : 837 923€
- Charges exceptionnelles : 79 000€
- Opérations d'ordre : 1 074 044,29€

Recettes : 3 470 272,29€

- Contribution du Conseil Départemental : 99 815€
- Contribution des EPCI : 59 209,33€
- Recettes d'exploitation : 2 364 886,04€
- Opération d'ordre : 280 988€
- Report de l'excédent de fonctionnement 2018 : 586 548,63€

.../....

Section d'Investissement

Dépenses : 23 339 763,49€

- Remboursement du capital d'emprunt : 763 160€
- Immobilisations incorporelles : 2 000€
- Immobilisations corporelles : 130 000€
- Immobilisations en cours : 22 082 230,20€
- Opération d'ordre : 362 373,29€

Recettes : 23 339 763,49€

- Participation du Conseil Départemental : 1 039 567€
- Participation des EPCI : 659 249,67€
- Subvention de l'Etat (FNADT) : 125 000€
- Subvention Expérience Microsoft : 20 000€
- Subvention de l'Etat (FSN) : 8 179 922,22€
- Subvention Grand Auch Cœur de Gascogne : 33 795€
- Emprunt : 7 726 500€
- Opérations d'ordre : 1 125 533,29€
- Report de l'excédent d'investissement 2018 : 4 430 196,31€

Vu la délibération n°CS-20140918-04 en date du 18 septembre 2014 approuvant le PPI et les montants forfaitaires annuels des participations à l'investissement des membres ;

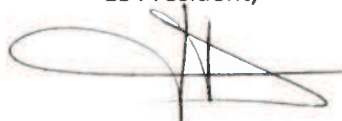
Vu le titre 3 de l'instruction comptable M4 faisant référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver

- le budget primitif 2019 du budget annexe « Aménagement numérique » tel que synthétisé ci-dessus et présenté en détail dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- le montant des participations d'investissement à appeler auprès des membres du Syndicat au titre de l'exercice 2019, tel que présenté en annexe ;
- le montant des subventions exceptionnelles de fonctionnement à appeler auprès des membres du Syndicat au titre de l'exercice 2019, tel que présenté en annexe.

Fait à Auch, le 11 avril 2019

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

DEPARTEMENT DU GERS

Le 11 avril 2019 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

N° de délibération CS-20190411-08

Annexe (s) : 8

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 13

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Cyril COTONAT, Gaétan LECLERC, Jean-Luc BOAS, Roger HEINIGER, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Xavier BALLENGHIEN, Bernard GENDRE, Jean-Pierre SALERS.

Procurations : Marie-Pierre CUSINATO à Bernard GENDRE

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du DCE pour le contrat d'assurance « dommages aux biens » relatif aux équipements numériques du Syndicat Mixte Gers Numérique

Les équipements numériques du Syndicat Gers Numérique à savoir le réseau de fibre optique, de la montée et en débit et le pylône de téléphonie mobile situé à l'Ilse de Noé sont actuellement assurés par le biais d'un contrat d'assurance souscrit auprès de l'assurance MMA. Ce contrat a été signé en octobre 2015 et arrive donc à échéance.

Ainsi, une consultation sera relancée courant 2019 afin de signer un nouveau contrat d'assurance qui débutera au 1^{er} janvier 2020. Elle prendra la forme d'un appel d'offres définie à l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019. Le montant estimatif est entre 400 000€ HT et 500 000€ HT pour la durée du contrat soit 4 ans.

Le Comité Syndical délibère et

- approuve le Dossier de Consultation des Entreprises, tel qu'annexé ;
- autorise le Président à attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse au sens du règlement de consultation ;
- autorise le Président à signer le contrat.

Fait à Auch, le 11 avril 2019

Le Président,


Jean-Pierre SALERS

Le Président,

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture


Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

DEPARTEMENT DU GERS

Le 11 avril 2019 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

N° de délibération CS-20190411-09

Annexe (s) : 1

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 13

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Cyril COTONAT, Gaétan LECLERC, Jean-Luc BOAS, Roger HEINIGER, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Xavier BALLENGHIEN, Bernard GENDRE, Jean-Pierre SALERS.

Procurations : Marie-Pierre CUSINATO à Bernard GENDRE

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la Convention relative à l'accès à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics

S'agissant des obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un « profil acheteur » afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Le Syndicat Mixte Gers Numérique souhaite donc conventionner avec le Centre de Gestion pour obtenir l'accès à cette plateforme départementale mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics. Le tarif annuel d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 350€.

Le Comité Syndical délibère et

- approuve la convention relative à l'accès à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics ;
- autorise le Président à la signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait à Auch, le 11 avril 2019

Le Président,

Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,

Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

DEPARTEMENT DU GERS

Le 11 avril 2019 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

N° de délibération **CS-20190411-10**

Annexe (s) : 1

**Membres du Comité
Syndical**

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 13

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Cyril COTONAT, Gaétan LECLERC, Jean-Luc BOAS, Roger HEINIGER, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Xavier BALLENGHIEN, Bernard GENDRE, Jean-Pierre SALERS.

Procurations : Marie-Pierre CUSINATO à Bernard GENDRE

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de l'avenant à la Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 ;

Vu la délibération n°B-201405140002 du 14 mai 2014 approuvant la Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Un avenant de cette Convention doit être signé puisque dès 2019, le Syndicat Mixte mettra en œuvre la télétransmission des actes au service préfectoral compétent via la plateforme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

Le Comité Syndical délibère et

- approuve l'avenant à la Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le Président à le signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Auch, le 11 avril 2019

Le Président,

Jean-Pierre SALERS

Le Président,

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Jean-Pierre SALERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

Le 11 avril 2019 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

N° de délibération CS-20190411-11

Annexe (s) : 1

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 13

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Cyril COTONAT, Gaétan LECLERC, Jean-Luc BOAS, Roger HEINIGER, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Xavier BALLENGHIEN, Bernard GENDRE, Jean-Pierre SALERS.

Procurations : Marie-Pierre CUSINATO à Bernard GENDRE

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation de la transmission des actes

Dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité, le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une plateforme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.

Afin de répondre à ses obligations en matière de télétransmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité, le Syndicat Mixte Gers Numérique souhaite conventionner avec le CDG pour avoir accès à cette plateforme. Le tarif annuel d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 75€ pour la collectivité.

Le Comité Syndical délibère et

- approuve la Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation de la transmission des actes ;
- autorise le Président à la signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autoriser à inscrire les crédits nécessaires.

Fait à Auch, le 11 avril 2019

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « GERS NUMERIQUE »

DEPARTEMENT DU GERS

Le 11 avril 2019 à 10h, le Comité Syndical du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS

Date de convocation : 05/04/2019

Date d'affichage : 05/04/2019

N° de délibération **CS-20190411-12** Annexe (s) : 0

Membres du Comité
Syndical

Nombre de membres en exercice : 21

Présents ou représentés : 13

Robert FRAIRET, Robert SASSOLI, Guy MANTOVANI, Cyril COTONAT, Gaétan LECLERC, Jean-Luc BOAS, Roger HEINIGER, Alain SANCERRY, Roger BREIL, Xavier BALLENGHIEN, Bernard GENDRE, Jean-Pierre SALERS.

Procurations : Marie-Pierre CUSINATO à Bernard GENDRE

Nombre de voix

Susceptibles de se prononcer : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bernard GENDRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 5721-1 et suivants ;

Considérant que conformément à l'article L. 1413-1 susvisé, « *Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.* ».

Considérant que cette commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président du Syndicat ou par son représentant et comprend « *des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.* ».

Considérant qu'il est proposé que cette Commission soit composée, en plus du Président du Syndicat membre de droit, de trois membres du Comité syndical et de deux représentants d'associations locales, nommés par le Comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé, en outre, d'autoriser le Président, sur délégation du Comité syndical, à saisir la commission consultative des services publics locaux ;

.../....

Le Comité Syndical délibère et

- approuve la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- nomme au sein de la commission consultative des services publics locaux et les installer immédiatement dans leurs fonctions les personnes suivantes :
 - o Mme Marie-Pierre CUSINATO, membre du comité syndical ;
 - o M. Robert FRAIRET, membre du comité syndical ;
 - o un représentant de l'Union départementale des Associations Familiales du Gers ;
 - o un représentant de l'association UFC Que Choisir ;
 - o un représentant de l'association des maires du Gers ;
 - o un représentant de l'association des maires ruraux du Gers ;
- m'autorise, sur délégation du Comité syndical, à saisir la Commission consultative des services publics de tout projet visé à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Auch, le 11 avril 2019

Le Président,



Jean-Pierre SALERS

Acte rendu exécutoire après publication et transmission par
voie dématérialisée en Préfecture

Le Président,



Jean-Pierre SALERS